

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
15 décembre 2022
à
18h00
LIXHEIM**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 33

Pouvoirs vers un autre titulaire : 6

Suppléants présents avec pouvoir : 4

Autres suppléants présents sans pouvoir : 12

Secrétaire de séance : Marielle SPENLE

Nombre de votants en séance : 43

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest		X		
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	P			Gilbert FIXARIS
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	P			David ANTONI
DABO	CHRISTOPH Viviane	P			Eric WEBER
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe		X		
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			Gisèle HIESIGER
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	P			Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	P			Marielle SPENLE
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			

PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain			X	
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric	X			
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNZVILLER	FROELIGER Christine		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph			X	
HULTEHOUSE	DREYER Nadine	X			
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent		X		
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette	X			
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBOURG	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude	X			
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 24/11/2022**
- 3. Administration générale**
 - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
- 4. Finances**
 - 4.1. Dissolution du budget annexe village de gîtes**
 - 4.2. Décision modificative budgétaire n°6 - Budget Principal**
 - 4.3. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 – budget général**
 - 4.4. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 – budget annexe assainissement**
- 5. Assainissement**
 - 5.1. Convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de Lixheim au système d'assainissement des eaux usées de Sarrebourg**
- 6. Services à la population**
 - 6.1. Tarifs et contrat de location pour la banque de matériel**
 - 6.2. Appel à contribution des Communauté de Communes au titre de la Redevance Incitative Ordures Ménagères – grille tarifaire 2023**
- 7. Développement économique**
 - 7.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrain à la société BEREST**
 - 7.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrain à la société ARCO**
- 8. Divers**

Après un rapide propos introductif, le président Christian UNTEREINER accueille Vincent MATELIC – président du CDG57 et son directeur Thierry MICQUE pour une présentation des services et missions du CDG57.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Marielle SPENLE est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 24/11/2022

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 24/11/2022 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

4. Finances

4.1. Dissolution du budget annexe village de gîtes

Le budget annexe « Village de gîtes » soumis à TVA avait été créé par délibération du 1^{er} mars 2021 pour permettre une gestion de l'ensemble des opérations relatives à la création du village de gîtes à Dabo.

Le 6/04/2022, face à l'augmentation importante des coûts, le conseil communautaire a décidé de mettre fin au projet tel que préparé jusque-là.

Attendu que ce dossier ne nécessite plus une comptabilité annexe soumise à TVA, il est proposé dissoudre le budget annexe et de fusionner les résultats au sein du budget général.

Après conseil pris auprès des services de la DDFIP, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités suivantes :

- Dissolution du budget annexe « Village de gîtes » au 31 décembre 2022
- Absorption du budget annexe « Village de gîtes » par le budget général avec rapatriement du patrimoine de l'actif du budget annexe dissous et des résultats cumulés au 31/12/2022 de fonctionnement et d'investissement

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Dissolution du budget annexe « Village de gîtes » au 31 décembre 2022
- Absorption du budget annexe « Village de gîtes » par le budget général avec rapatriement du patrimoine de l'actif du budget annexe dissous et des résultats cumulés au 31/12/2022 de fonctionnement et d'investissement

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Décision modificative budgétaire n°6 - Budget principal

Lors de la préparation budgétaire une erreur technique a malheureusement fléché des crédits sur le mauvais chapitre.

Afin de permettre le paiement des opérations prévues dans le budget, il est proposé au conseil communautaire d'opérer à la rectification par un virement entre chapitre sans conséquence sur le bilan de la section.

Investissement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Réseaux d'assainissement	21	020	21532	+ 55 000,00 €
Installations matériel et outillage technique	23	020	2315	- 55 000,00 €
Total		0,00 €		

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

Investissement – Budget Principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Article	Différence
Dépenses				
Réseaux d'assainissement	21	020	21532	+ 55 000,00 €
Installations matériel et outillage technique	23	020	2315	- 55 000,00 €
Total		0,00 €		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 – budget général

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements à

hauteur de 25% du budget primitif 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dès le 1er janvier 2023 sur le budget provisoire 2023 et en attendant le vote du budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	246 190,00	61 547,50 €
21 : immobilisations corporelles	139 050,00	34 762,50 €
23 : immobilisations en cours	775 939,80	193 984,95 €
TOTAL	1 161 179,80	290 294,95 €

Montant maximum autorisé = 290 294,95€

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
20	2031 – Frais d'études	Pont de la Zorn	6 250,00 €
20	2031 – Frais d'études	Travaux siège	12 500,00 €
20	2051 – Concessions et droits similaires	Logiciels	2 500,00 €
20	2088 – Autres immobilisations incorporelles	Tourisme	9 500,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Réseaux d'assainissement	7 100,00 €
21	2183 – Matériel de bureau et informatique	Administration générale	12 250,00 €
21	2184 – Mobilier	Vallée	3 750,00 €
21	2184 – Mobilier	Médiathèque	2 250,00 €
21	2184 – Mobilier	Administration générale	600,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	BQM	1 250,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	Matériel d'entretien	1 250,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	Médiathèque	4 500,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	Tourisme	700,00 €
23	2313 – Constructions	Vallée	23 750,00 €
23	2313 – Constructions	Pont de la Zorn	40 000,00 €

23	2313 – Constructions	Siège	132 200,00 €
23	2315 – Installations, matériel, outillage technique	Vallée	500,00 €
TOTAL			260 850,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 – budget annexe assainissement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget primitif 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dès le 1er janvier 2023 sur le budget provisoire 2023 et en attendant le vote du budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	117 250,00 €	29 312,50 €
21 : immobilisations corporelles	1 057 105 €	264 276,25 €
TOTAL	1 174 355,00 €	293 588,75 €

Montant maximum autorisé = 293 588,75 €

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
20	2031 – Frais d'études	Bourscheid	2 375,00 €
20	2031 – Frais d'études	Brouviller	625,00 €
20	2031 – Frais d'études	Dabo	3 875,00 €
20	2031 – Frais d'études	Hangviller	200,00 €
20	2031 – Frais d'études	Hérange	4 600,00 €
20	2031 – Frais d'études	Hultehouse	625,00 €
20	2031 – Frais d'études	Lixheim	6 250,00 €
20	2031 – Frais d'études	Phalsbourg	3 587,50 €
20	2031 – Frais d'études	Vilsberg	2 425,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Brouviller	375,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Dabo	625,00 €
20	2051 – Concessions et droits assimilés	Phalsbourg	3 750,00 €
21	2111 – Terrains nus	Bourscheid	1 250,00 €
21	2111 – Terrains nus	Hangviller	1 250,00 €
21	2111 – Terrains nus	Hérange	1 250,00 €
21	2111 – Terrains nus	Vilsberg	1 250,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Brouviller	1 750,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Dabo	76 000,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Danne-et-Quatre-Vents	15 000,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Hangviller	10 000,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Hérange	2 526,25 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Lixheim	67 500,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Metting	15 000,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Mittelbronn	55 750,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Saint Jean Kourtzerode	15 000,00 €
21	2184 – Autres immobilisations corporelles	CCPP	750,00 €
TOTAL			293 588,75 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Assainissement

5.1. Convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de Lixheim au système d'assainissement des eaux usées de Sarrebourg

Depuis 2017, la remise à niveau du système de traitement des eaux usées de la commune de Lixheim fait l'objet de plusieurs opérations.

- Création d'une conduite de transfert vers Vieux-Lixheim
- Création d'un poste de refoulement
- Déconstruction de l'ancienne station d'épuration

Avant de mettre œuvre le poste de refoulement, la CCSMS a fait savoir que la CCPP devait réaliser des travaux importants afin de limiter le volume d'eaux claires parasites. Une grande partie de ces travaux se sont achevés il y a quelques semaines et il convient à présent de valider la présente convention fixant le tarif de redevance de traitement des eaux usées à verser à la CCSMS :

- Abonnement annuel : 9,09 € HT
- Part variable : 0,91 € HT / M3 (assiette : consommation d'eau potable des usagers zonés en collectif)
- Part variable : 0,10 € HT / M3 (assiette : relevé annuel au débitmètre du poste de refoulement de Lixheim) avec une grille de pénalisation en fonction du taux de dilution.

La simulation permet de constater que le prix du m3 sera variable entre 1,01€ et 1,27€ en fonction de la performance.

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR LE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE LIXHEIM AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE SARREBOURG</p>
--

ENTRE

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle – Sud (C.C.S.M.S)
représentée par son Président, **Monsieur Roland KLEIN**,
dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du _____
dénommée ci-après, **la CCSMS**

D'UNE PART ET

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (C.C.P.P)
représentée par son Président, **Monsieur Christian UNTEREINER**,
dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2022,
dénommée ci-après, **la CCPP**

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La CCSMS a étendu le système d'assainissement raccordé à l'ouvrage de traitement de Sarrebourg en desservant la commune de Vieux-Lixheim.

La commune voisine de Lixheim, situé sur le territoire de la CCPP est raccordée à un ouvrage d'épuration communal obsolète. Pour permettre le traitement des eaux usées de ses habitants, la CCPP sollicite la possibilité de rejeter les effluents vers l'ouvrage d'épuration de Sarrebourg, via le réseau de Vieux-Lixheim.

La principale contrainte est le pompage en cascade des effluents produits à Lixheim dans les postes de refoulement des eaux usées à Vieux-Lixheim, Hilbesheim et Sarraltroff. C'est pour

cela que la CCSMS souhaite le taux de dilution le plus faible possible des eaux usées par les eaux claires parasites en temps sec. En effet, ces eaux de source ou de drainage se retrouvent polluées dans le réseau unitaire avant d'être pompées quatre fois, jusqu'à leur rejet en station d'épuration.

La CCPP finalise en 2022 un programme de travaux pour supprimer des eaux claires parasites à Lixheim. Dans la présente convention, une attention particulière est portée sur cette problématique et son évolution dans le temps.

Il est nécessaire de définir les modalités techniques, ainsi que le coût du transfert et du traitement des eaux usées du réseau communal de Lixheim raccordées à l'ouvrage d'épuration intercommunal.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud assure pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg le transport et le traitement des eaux usées après le raccordement du réseau communal au réseau intercommunal alimentant l'ouvrage d'épuration de Sarrebourg.

La participation de la CCPP à l'exploitation des ouvrages intercommunaux comprend la quote-part pour les frais de maintenance, de renouvellement, d'exploitation et d'amortissement des ouvrages. Une participation sera également demandée pour financer les frais administratifs concernant notamment le suivi réglementaire de l'ouvrage et l'élimination des boues, ainsi que la contribution à l'évacuation des eaux pluviales en réseau unitaire.

ARTICLE 2 : TRANSFERT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

La CCSMS assume l'investissement et l'exploitation des ouvrages de transfert et de traitement des eaux usées de la commune de Lixheim. Elle prend en charge les coûts d'alimentation électrique, d'entretien, de maintenance et de renouvellement de ces ouvrages.

Il s'agit des postes de refoulement de transfert des eaux usées situé sur le territoire de la CCSMS, des canalisations d'amenée de ces eaux sous pression jusqu'à l'entrée de la station d'épuration et de l'ouvrage de traitement de Sarrebourg.

Le traitement des eaux usées comprend également le suivi administratif et réglementaire, dont les bilans Satese, ainsi que l'évacuation des boues de station d'épuration selon un plan d'épandage agricole.

Les opérations de surveillance et de maintenance des postes de refoulement et de la station d'épuration sont réalisées en régie, par les agents intercommunaux.

La date de mise en fonctionnement du transfert et du traitement des eaux usées est la date de mise en route du poste de refoulement de transfert de Lixheim. A partir de cette date, les charges de transfert et de traitement des eaux usées seront dues par la CCPP.

La redevance de transfert et de traitement des eaux usées financera l'exploitation, l'amortissement et le renouvellement des ouvrages de transfert et de traitement. Elle sera votée par délibération et réviser en tenant compte de l'évolution du coût de service.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DE LA CCPP AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Le montant de la contribution est conforme à la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux redevances d'assainissement et déterminant le calcul des contributions au titre des eaux pluviales.

Les réseaux communaux sont principalement unitaires et collectent les eaux pluviales, autant que les eaux usées. Ainsi, la contribution au titre des eaux pluviales ne peut être inférieure à 20 % des charges de fonctionnement et de 30% des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt.

Un relevé trimestriel du débitmètre installé par la CCPP sur son poste de relevage de Lixheim devra être transmis au service compétent de la CCSMS. Cette transmission pourra être substituée par l'ajout d'un automate de relève et de transfert des données aux services compétents de la CCSMS. La quantification sera réalisée à l'aide d'un compteur de qualité commerciale et devra être installé avant le démarrage du transfert des eaux usées.

La contribution de la CCPP au titre des eaux pluviales a pour assiette le volume d'eau transitant par le poste de refoulement de Lixheim, selon la formule suivante :

- Contribution au titre des eaux pluviales, en euros (C_{EP})
- Volume d'eau refoulée au poste de refoulement de Lixheim, en mètres-cubes (V_{ER})
- Volume d'eau potable facturée aux usagers en assainissement collectif à Lixheim, en mètres-cubes (V_{AEP}).
- Tarif de financement du coût de prise en charge des eaux pluviales, en euros par mètres-cubes (T_{EP})

$$C_{EP} = T_{EP} \times (V_{ER} - (3 \times V_{AEP}))$$

Le volume déduit de l'assiette est le suivant :

- Le volume d'eaux usées = Un volume d'eau potable facturée
- Le volume d'eaux pluviales toléré = Un volume d'eau potable facturée
- Le volume d'eaux par temps de pluie = Un volume d'eau potable facturée

La contribution maximale au titre des eaux pluviales sera fixée à 30 % de la recette issue de la part de transfert et de traitement des redevances d'assainissement facturées aux usagers de Lixheim, selon la formule suivante :

- Contribution au titre des eaux pluviales, en euros (C_{EP})
- Volume d'eau potable facturée aux usagers en assainissement collectif à Lixheim, en mètres-cubes (V_{AEP}).
- Tarif de la part variable de transfert et de traitement des redevances d'assainissement de financement du coût de prise en charge des eaux pluviales (T_{RT})

$$C_{EP} < T_{RT} \times V_{AEP}$$

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de service relatif au transfert et au traitement des eaux usées a une durée fixée à vingt (20 ans) et prend effet à la date de mise en route du poste de refoulement de transfert de la commune de Lixheim.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Il est possible pour les Parties de mettre fin par anticipation à la présente convention, à tout moment, pour un motif d'intérêt général. Pour cela, il faut un accord à l'amiable des Parties.

La Partie souhaitant résilier la convention adresse un courrier de demande par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention peut être résiliée dans le respect d'un délai de 6 mois à compter du dit courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour le règlement des litiges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Sarrebourg, le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Phalsbourg**

**Le Président de la Communauté de
Communes de Sarrebourg Moselle – Sud**

Christian UNTEREINER

Roland KLEIN

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention avec le Président de la CCSMS et dit qu'elle prendra effet à la date de mise en service du poste de refoulement.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Services à la population

6.1. Tarifs et contrat de location pour la banque de matériel

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg validait un nouveau contrat pour les usagers de la banque de matériel ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire.

Il est proposé quelques ajustements à la marge des conditions de réservation. En effet, le fonctionnement récent démontre qu'il convient d'être plus « ferme » dans le contrat pour éviter des annulations de dernières minutes.

Les tarifs n'ayant pas évolués depuis 5 ans il est proposé également un ajustement à la hausse, uniquement pour la partie location des tentes pour notamment prendre en compte le coût d'entretien.

Voici la nouvelle grille tarifaire proposée :

Matériel	Prix de la location pour les résidents de la Communauté de Communes		Prix de la location pour les résidents hors Communauté de Communes	Caution demandée *	
	Associations, communes, écoles	Particuliers, entreprises		Détériorations	Propreté
Tente de réception (5x12) + remorque	55 €	77 €	100 €	500 € Par tente	100 € Par tente
Barrières de ville	gratuit	gratuit	gratuit	100 € Par location	néant
Groupe électrogène	20 €	20 €	30 €	100 € Par groupe	néant
Lot éclairage (2 blocs néon)	gratuit	gratuit	gratuit	100 € Par lot	néant
Matériel de sonorisation <i>(Les piles ne sont pas fournies)</i>	50 €	50 €	60 €	300 € Par sono	néant
Lot de 3 grilles d'exposition	gratuit	gratuit	gratuit	100 € Par lot	néant
Générateur de chaleur	30 €	30 €	40 €	200 € Par générateur	néant

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'adopter le règlement intérieur de la banque de matériel**
- **De fixer les tarifs selon le règlement intérieur**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.2. Appel à contribution des Communauté de Communes au titre de la Redevance Incitative Ordures Ménagères – grille tarifaire 2023

Suite à la délibération du Conseil Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg le 30/11/2022, il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 des tarifs et contributions de la redevance incitative pour les usagers de la collecte et du traitement des déchets.

Afin d'équilibrer le budget annexe « Déchets Ménagers » du PETR du Pays de Sarrebourg et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du conseil syndical, la grille tarifaire 2023 ci-dessous.

Le Président précise qu'une augmentation de l'abonnement est nécessaire pour tenir compte de différents éléments financiers : augmentation de la TGAP, des frais de carburants et d'exploitation du service, de la très forte hausse des indices des marchés publics qui impacteront le BP 2023.

Par conséquent, il a été nécessaire d'augmenter de 7 %, par rapport à 2022, chaque abonnement de la grille tarifaire REOM applicable à compter du 1 janvier en 2023.

Ainsi, l'application de cette grille tarifaire permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 dont le montant s'élève 5 463 680 € répartis comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :	1 096 532 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :	4 367 148 €

Après avis favorable des membres de la commission déchets réunis le 16 novembre 2022 et le vote favorable du Conseil Syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 30/11/2022, le Conseil communautaire est amené à :

- o Voter la grille tarifaire 2023
- o Voter les montants des contributions au titre de la REOM des Communautés de Communes membres du PETR
- o Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PETR du Pays de Sarrebourg
Tarifs et contributions de la Redevance Incitative pour les usagers
de la collecte et du traitement des déchets

Année 2023

• **Grille tarifaire pour les Ménages (résidence principale et secondaire)**

○ **Collecte des déchets ménagers toutes les 2 semaines**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/levée jusqu'à 18	€/levée à partir de 19
80 L	1 pers	75,00 €	32,00 €	107,00 €	3,20 €	6,40 €
140 L	2 à 4 pers	146,00 €	48,00 €	194,00 €	4,80 €	9,60 €
240 L	5 pers et +	243,00 €	75,00 €	318,00 €	7,50 €	15,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

○ **Collecte des déchets ménagers toutes les semaines**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/levée jusqu'à 18	€/levée à partir de 19
80 L	1 pers	77,00 €	32,00 €	109,00 €	3,20 €	6,40 €
140 L	2 à 4 pers	150,00 €	48,00 €	198,00 €	4,80 €	9,60 €
240 L	5 pers et +	250,00 €	75,00 €	325,00 €	7,50 €	15,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle mutualisée (collectifs)**

Volume	Part fixe	Abonnement annuel	€/levée (dès la 1ère)
80 L	76,00 €	76,00 €	4,80 €
140 L	148,00 €	148,00 €	7,25 €
240 L	247,00 €	247,00 €	11,25 €
340 L	325,00 €	325,00 €	15,25 €
660 L	623,00 €	623,00 €	28,00 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1^{ère}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle sur un point de regroupement**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/levée jusqu'à 18	€/levée à partir de 19
80 L	1 pers	63,00 €	32,00 €	95,00 €	3,20 €	6,40 €
140 L	2 à 4 pers	125,00 €	48,00 €	173,00 €	4,80 €	9,60 €
240 L	5 pers et +	210,00 €	75,00 €	285,00 €	7,50 €	15,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les usagers ayant signé une convention pour la dotation d'un bac sanitaire**

Volume	Abonnement annuel	€/levée
80 L	0,00 €	1,50 €
140 L	0,00 €	2 €

Pour les ménages ayant un bac sanitaire, il n'y a pas d'abonnement annuel, seules les levées sont facturées, dès la 1^{ère}.

• **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures avec contrôle d'accès**

Part fixe	32 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€ / dépôt jusqu'à 33	€ / dépôt à partir de 53
73,00 €	56,00 €	129,00 €	2,10 €	3,20 €

32 dépôts sont imposés à l'année et compris dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention et ayant accès à une borne de collecte des déchets (badge sanitaire)**

Part fixe	32 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€ / dépôt à partir de 33
73,00 €	56,00 €	129,00 €	1,60 €

Pour les ménages ayant un badge facturé au tarif sanitaire, l'abonnement annuel est le même que pour les badges non-sanitaires mais le tarif du dépôt est de 1,50€ à partir du 33^{ème}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures sans contrôle d'accès**

Catégorie	Part fixe obligatoire	Abonnement annuel avec dépôts
Zone sans contrôle d'accès	156,00 €	156,00 €

Pour les usagers ayant un badge, le nombre de dépôts inclus est illimité. Pour les mouvements en cours d'année, abonnement annuel et dépôts inclus proratisés au jour.

• **Grille tarifaire pour les Non-Ménages (professionnels et administrations)**

Volume ordures ménagère	Part fixe	Abonnement annuel	€ / levée (dès la 1ère)
80 L	22,50 €	22,50 €	4,80 €
140 L	29,00 €	29,00 €	7,25 €
240 L	43,00 €	43,00 €	11,25 €
340 L	56,00 €	56,00 €	15,25 €
660 L	89,00 €	89,00 €	28,00 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1^{ère}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Non-Ménages ayant un bac réservé aux cartons (professionnels et administrations)**

Fréquence de collecte	Volume de carton collecté sans facturation	Abonnement annuel Par 660 L supplémentaire
Collecte hebdomadaire	1 bac de 660L	231,00 € / bac
Collecte bimensuelle	2 bacs de 660L	116,00 € / bac

Cette grille tarifaire s'applique pour tout usager ayant à disposition un volume supérieur à un bac de cartons de 660 L par semaine (ou 2 bacs de cartons de 660 L tous les quinze jours). Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour.

• **Grille tarifaire pour l'usage des bornes de collecte des déchets facturées à un représentant**

Type de déchets	Collecte Part fixe annuelle	Collecte Part variable	Traitement Part variable	Abonnement annuel au dispositif de contrôle d'accès
Déchets ménagers résiduels	831 € / borne	49,00 € / tonne	125 € / tonne	171 € / borne
Déchets ménagers valorisables	989 € / borne	135,00 € / tonne	/	171 € / borne

Liste des habitations faisant l'objet de la réduction sur la part fixe annuelle :

Commune de Dabo :

Lieu-dit Ententhal : 5, 6, 7, 9, 9a, 11, 12, 13, 14
Rue de l'Ermitage : 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 17
Rue des Merles : 2, 3
Rodenbuhl : 6, 11, 12, 13
Rue de la Vallée : 10, 17, 19, 21
Rue de la Hardt : 1, 2, 3, 5
Rue du Château : 12, 12a, 12b, 12c, 12d, 14a, 14c
Rue des Saints : 41, 43, 43a
Lieu-dit Baerenloch : 11, 12
Rue du Calvaire : 18
Rue du Bad : 1, 3, 4, 4a, 5, 6
Hopstein : 5, 6, 7, 8
Rue des Mèlèzes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Lieu-dit Forellenhof : les 2 habitations
Lieu-dit Grossthal : 1 habitation
Lieu-dit Beimachtal (Schaeferhof) : 1 habitation
Lieu-dit Enteneck (Schaeferhof) : 1 habitation
Rue du Falkenberg : 25
Maison forestière Stampfmühle
Maison forestière du Jaegerhoff

Commune de Haselbourg :

Route de Hellert : Maison forestière
Rue Saint-Fridolin (toutes les habitations à l'exception du numéro 1)

Commune de Lutzelbourg

Rue A.J. KONZETT : 30

Commune de Arzviller :

Rebberg : 121

Le Président rappelle que l'équilibre financier du service public est bien de la responsabilité du PETR. Le PETR fait un appel de fonds et la CCPP adopte les tarifs pour atteindre permettre d'atteindre la somme sur la base de la proposition élaborée par le PETR.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus proposée par le pôle déchets PETR du Pays de Sarrebourg à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **De fixer le montant de la contribution de la CCPP au titre de la REOM à 1 096 532 €.**

Ne participent pas au vote : HIESIGER, TRIACCA, SCHNEIDER, HILBOLD, MADELAINE, SAAD, ZENTZ, MADELAINE, MASSON, MEUNIER, RAEIS

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Développement économique

7.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrain à la société BEREST

Dans le cadre des vérifications opérées par les services sur les cessions réalisées dans la ZA Maisons rouges, il est apparu un oubli qu'il convient à présent de régulariser.

En effet, en 2012, la commune de Phalsbourg avait délibéré favorablement pour la cession d'un terrain (parcelle 385 en section 7) à la SCI BEREST de Phalsbourg. Ce terrain est actuellement occupé par le parking de BEREST mais la cession n'a jamais été réalisée dans les faits.



Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de régulariser cette cession sur la base d'un prix actualisé au regard des ventes de terrains réalisées sur le même secteur.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 06/12/2022

Vu l'avis du service des domaines en date du 09/09/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 300 m² sur la parcelle suivante :**
 - **385 en section 7**
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 32€ HT le m², soit un montant total de 9 600 € HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges**
- **Dit que la société « BEREST », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le président à signer tout document (compromis, promesse, acte authentique,...) permettant la réalisation du projet avec faculté de délégation.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrain à la société ARCO

Le 27 février 2020 et le 1^{er} septembre 2020 le conseil communautaire délibérait à l'unanimité pour permettre la vente de terrains à un ensemble de professionnels de la santé pour y développer un pôle médical.

La première tranche de travaux a été inaugurée le 26 octobre dernier avec l'implantation d'un laboratoire d'analyse, un cabinet de kinésithérapie, un opticien, un cabinet infirmier et un plateau de chirurgie dentaire.

Ce projet s'est implanté sur les parcelles 456 et 459 en section 6 pour une surface globale de 2542m².

Les délibérations prévoyaient également une extension de ce bâtiment sur la parcelle 460 sur une surface complémentaire de 1322m².

Après discussions avec les promoteurs initiaux du projet, l'extension pourrait être portée par la société ARCO qui avait jusque-là la charge de la construction du premier bâtiment.

Les partenaires s'entendent pour permettre à la société ARCO de poursuivre le projet et permettre une extension du bâtiment permettant de déployer 532,18m² de surfaces complémentaires et dont la destination serait exclusivement réservée à l'implantation d'activités médicales, paramédicales ou de services connexes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 09/09/2022,

DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 1 322 m² sur la parcelle suivante :
 - o 460 en section 6
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 45€ HT le m², soit un montant total de 59 490 € HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que la société « ARCO », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer tout document (compromis, promesse, acte authentique, ...) permettant la réalisation du projet avec faculté de délégation dès que toutes les conditions seront remplies.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Divers

- Des élus remontent les difficultés croissantes concernant la fibre et avec Moselle Numérique. Philippe SCHOTT fait un point de situation en sa qualité de Vice-Président de Moselle Fibre.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire
Marielle SPENLE

Le Président
Christian UNTEREINER